

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 janvier 2016**

Date de convocation 11 janvier 2016 Date d'affichage 11 janvier 2016	L'an Deux Mille seize, le 18 janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 janvier, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Christine MACHU, Maire.
Membres : 11  En exercice : 11  Présents : 08 Votants : 08	<u>Etaient présents</u> : Mmes MACHU Marie-Christine, Maire, Mr BERTRAND Alain 1 <sup>er</sup> Adjoint, PLET Luc 2 <sup>ème</sup> adjoint, MACHU Xavier, Mmes RIAULT Laurence, TARAGNAT Lydie, VARIN Annie, WAGNER Isabel  <u>Absent(e)s excusé(e)s</u> : Mr DAVID Jean-Michel.  <u>Absent(e)s</u> : Mme JOLY Aurélie, VALET Jean-Michel.
Voix pour : 0 Voix contre : 0 Abstention(s) : 0	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme VARIN Annie

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Approbation P.V. du 14/12/15,
- 2) S.I.E.G.E. : Porter à connaissance de la réunion du Comité Syndical du 28/11/2015,
- 3) C.D.C. Gisors-Epte-Lévrière : Principe de fixation du F.P.I.C. (Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales),
- 4) C.D.C. Gisors-Epte-Lévrière : Décision concernant le traitement phytosanitaire,
- 5) Présentation du diagnostic du territoire pour le P.L.U,
- 6) Questions diverses.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 14 DECEMBRE 2015**

Le procès verbal de la séance du 14 décembre est approuvé.

**S.I.E.G.E. : PORTER A CONNAISSANCE DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 28/11/2015**

Mme le Maire fait un point sur ce rapport :

Vote du budget primitif 2016 : fonctionnement : 20 269.00 € investissement : 34 848 480 €

Mise en place de bornes électriques pour recharger les véhicules. Ce projet est financé par l'ADEME : 50 %, Région Haute Normandie : 20 %, SIEGE la différence.

L'entretien annuel de ces bornes s'élève à 500 €.

Le rapport est à disposition à la mairie.

**C.D.C. GISORS-EPTE-LEVRIERE : PRINCIPE DE FIXATION DU F.P.I.C. (FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES)**

Vu l'article 144 de la Loi de Finances initiale pour 2012 ayant institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal afin de réduire les disparités de ressources entre les collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales expliquant le fonctionnement du FPIC ;

Considérant l'évolution du FPIC depuis sa mise en place en 2012 :

Communes	Reversement de droit commun 2012	Reversement de droit commun 2013	Reversement de droit commun 2014	Reversement de droit commun 2015
AMECOURT	857 €	2 421 €	3 654 €	4 837 €
AUTHEVERNES	1 458 €	3 543 €	5 139 €	7 320 €
BAZINCOURT SUR EPTÉ	3 742 €	8 343 €	13 648 €	19 736 €
BERNOUVILLE	865 €	1 522 €	2 258 €	2 880 €
BEZU SAINT ELOI	5 237 €	13 390 €	22 307 €	30 114 €
DANGU	1 971 €	4 474 €	7 029 €	9 603 €
GISORS	35 097 €	72 773 €	109 123 €	141 483 €
GUERNY	496 €	793 €	1 158 €	1 484 €
HEBECOURT	3 445 €	7 928 €	11 945 €	15 302 €
MAINNEVILLE	2 286 €	5 416 €	8 239 €	10 592 €
MESNIL SOUS VIENNE	808 €	1 613 €	2 431 €	3 330 €
NEAUFLES SAINT MARTIN	6 404 €	14 802 €	22 487 €	29 630 €
NOYERS	771 €	1 221 €	1 772 €	2 160 €
SAINT DENIS LE FERMENT	2 244 €	5 211 €	8 108 €	10 902 €
SANCOURT	933 €	2 203 €	3 346 €	4 451 €
VESLY	3 490 €	8 017 €	12 495 €	16 429 €
CDC Gisors-Epte-Lévrière	25 868 €	66 512 €	101 368 €	135 648 €
	<b>95 972 €</b>	<b>220 182 €</b>	<b>336 507 €</b>	<b>445 901 €</b>

Considérant que la note explicative de la Préfecture indiquant les montants et modalités de répartition devrait être reçue début juin 2016 ;

Considérant les 3 possibilités de répartition suivantes :

- **Conserver la répartition « de droit commun »** : qui sera proposée dans la note explicative reçue début juin
- **Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 »** :

La répartition s'opère entre les communes seulement, le montant attribué à l'EPCI ne change pas.

Dans ce cas, la répartition doit prendre en compte au minimum les 3 critères suivants :

- la population,
- l'écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal,
- le potentiel fiscal ou financier des communes, comparé au potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.

A ces 3 critères obligatoires peut s'ajouter tout autre critère complémentaire de ressources ou de charges choisi par le conseil communautaire. Le choix de la pondération de ces critères vous appartient.

Cette répartition doit être adoptée **à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI avant le 30 Juin 2016.**

- **Opter pour une répartition « dérogatoire libre »**

Dans ce cas il appartient au conseil communautaire de définir totalement la nouvelle répartition du reversement, suivant ces propres critères, aucune règle particulière n'est définie. Cependant pour cela, des délibérations concordantes adoptées **à la majorité des 2/3 du conseil communautaire et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres prises à la majorité simple nécessaire avant le 30 Juin 2016.**

Ce qui signifie que si une seule commune vote « contre », s'abstient de délibérer ou délibère après le 30 juin, la répartition libre ne pourra pas s'appliquer, et c'est la répartition de droit commun qui s'appliquera.

Considérant que dans le Projet de Loi de Finances, le montant du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) reste fixé à 1 milliard d'euros en 2016, comme dans le texte initial, ce qui représente une progression de 220 millions d'euros par rapport à 2015 ;

Vu les réunions tenues les 3 et 10 novembre 2015 entre le Président et les Vice-Président(e)s et ayant fixé cette orientation budgétaire de figer les montants du FPIC 2016 reversés aux communes, aux montants perçus par ces dernières en 2015 ;

Considérant la nécessité d'inscrire au budget 2016 de la Communauté de communes des recettes de FPIC supplémentaires, en ayant la certitude que le vote dans toutes les communes sera favorable ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 Novembre 2015 ;

Vu la délibération N°2015118 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2015 qui valide le principe de figer pour les communes le FPIC 2016 aux montants attribués en 2015 ;

Compte tenu de ces éléments ;

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver le principe de la répartition dérogatoire libre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2016 ci-dessous :

<b>Communes</b>	<b>Reversement libre</b>
AMECOURT	4 837 €
AUTHEVERNES	7 320 €
BAZINCOURT-SUR-EPTE	19 736 €
BERNOUVILLE	2 880 €
BEZU-SAINT-ELOI	30 114 €
DANGU	9 603 €
GISORS	141 483 €
GUERNY	1 484 €
HEBECOURT	15 302 €
MAINNEVILLE	10 592 €
MESNIL-SOUS-VIENNE	3 330 €
NEAUFLES-SAINT-MARTIN	29 630 €
NOYERS	2 160 €
SAINT-DENIS-LE-FERMENT	10 902 €
SANCOURT	4 451 €
VESLY	16 429 €
<b>CDC Gisors-Epte-Lévrière</b>	<b>135 648 € + différence entre le FPIC 2015 et le FPIC 2016 pour la Communauté de communes</b>

- D'indiquer que cette délibération est un engagement moral de la commune mais qu'une délibération définitive devra être prise par chacune des communes une fois la notification de FPIC 2016 reçue, soit avant le 30 juin 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le principe de la répartition dérogatoire libre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2016 ci-dessus.

## **C.D.C. GISORS-EPTE-LEVRIERE : DECISION CONCERNANT LE TRAITEMENT PHYTOSANITAIRE**

Vu la compétence de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière en matière de voirie, telle que décrite notamment dans les statuts – article 4.C1, et dans le règlement intérieur de la voirie,

Considérant le désengagement progressif, depuis la mise en place de la convention initiale, de la communauté de communes à exercer sa compétence en matière de traitement phytosanitaire sur la totalité des communes,

Attendu que la meilleure réactivité dans ce domaine reste la réactivité communale,

Considérant le projet de confier aux communes sous forme d'avenant n° 2 à la convention précitée, la gestion des traitements désherbants et de supprimer la prise en charge financière annuelle de la Communauté de communes ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 novembre 2015, par lequel la communauté de commune supprime la charge financière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°2 de la convention relative à l'entretien courant des trottoirs, bordures et accessoires des voiries situées en agglomération.

### **PRESENTATION DU DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE POUR LE P.L.U**

Mme le Maire présente le diagnostic du territoire réalisé par le Chambre d'agriculture de l'Eure. Ce diagnostic est nécessaire pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Ce travail est important pour l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du document d'urbanisme. Il comprend l'évolution de la démographie : croissance, l'âge, les professions, les types de logements etc...

Mme le Marie rappelle qu'en septembre 2015, nous avons délibéré pour l'autoriser à signer la convention pour la gestion administrative et financière du marché puisque la commune de Dangu a été désignée comme coordinateur. Par conséquent la commune de Noyers remboursera sa quote part financière.

Ayant rencontré des difficultés avec la perception, il est proposé un avenant n°1 à la dite convention notamment au niveau des dispositions financières redéfinies comme telles :

« Chaque commune du groupement paiera directement au bureau d'étude pour chaque phase et après réception de facture, sa part dans les coûts du marché qui sera égale au montant précisé dans l'acte d'engagement, soit un total pour la commune de 20 951.94 € ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Mme le Maire à signer l'avenant n°1 de la dite convention.

Pour information, Mme le Maire informe les membres du Conseil qu'une réunion avec le cabinet d'études aura lieu le lundi 1<sup>er</sup> février à 16 h à la mairie.

Elle informe aussi que la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme DURANTON ne sera pas donnée. En effet, l'opération est déjà engagée.

### **QUESTIONS ORALES**

Mr Alain BERTAND informe le Conseil qu'il a eu une demande pour changer le nom de la Grande Rue en Rue Marbé - Marbois.

Suggestion est faite aussi pour trouver un nom aux habitants de Noyers.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et après un tour de table la séance est levée à 21 h 25.

Mme Marie-Christine MACHU  
Maire

Mme Laurence RIAULT  
Conseillère

Mr Jean-Michel DAVID  
Conseiller  
**Absent excusé**

Mme Lydie TARAGNAT  
Conseillère

Mr Alain BERTRAND  
1<sup>er</sup> Adjoint

Mr Jean-Michel VALET  
Conseiller  
**Absent**

Mme Aurélie JOLY  
Conseillère  
**Absente**

Mme Annie VARIN  
Conseillère

Mr Xavier MACHU  
Conseiller

Mme Isabel WAGNER  
Conseillère

Mr Luc PLET  
2<sup>ème</sup> Adjoint